

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	20.01.2015	10:30	15.111	DJSC	
Annule et remplace					

Auteur(s): Groupe socialiste

Titre: Quelle procédure pour l'attribution des subventions à la culture?

Contenu:

Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt, d'étonnement et d'inquiétude l'article consacré aux pratiques de subventionnement du service des affaires culturelles, ainsi que l'interview de sa cheffe, dans les éditions de *L'Express/L'Impartial* du 13 décembre dernier.

Intérêt car ce sujet nous tient à cœur, étonnement car l'article et ses nombreux témoignages mettent en lumière des changements surprenants. Ainsi, il est dit que le canton ne soutiendrait plus les premiers projets, en contradiction avec la loi, qui vise à encourager la relève. De là naît notre inquiétude, qui redouble lorsque la cheffe dudit service, après avoir admis que la loi actuelle est obsolète, dit "ce que j'aime avec cette loi actuelle en vigueur, c'est qu'elle est large et permet de la souplesse". À notre sens, même si elle est considérée comme étant obsolète, une loi s'applique telle quelle et cette considération ne doit pas devenir prétexte à changer les règles comme par opportunisme, notamment pour pouvoir "justifier" des refus de soutien. Le Conseil d'Etat considère-t-il également cette loi comme étant obsolète? Si oui, pourquoi ne l'a-t-il pas révisée? Est-il en accord avec les propos de la cheffe dudit service?

À la question suivante du journaliste, portant sur un conflit d'intérêt manifeste quant aux membres de la commission chargée d'examiner les dossiers (certains étant directeurs d'institutions directement concernées à travers leurs programmations), la cheffe de service invoque l'aspect consultatif de la commission pour minimiser le problème. En termes de bonne gouvernance, une telle situation devrait être évitée, simplement. Le Conseil d'Etat entend-il remédier à ce problème? Est-ce que d'autres commissions sont concernées par de tels conflits d'intérêt?

Dans la même interview, la cheffe de service justifie que les nouvelles dispositions, dont nous député-e-s n'avons pas été informé-e-s, ne sont pas disponibles sur le site de l'Etat par faute de moyens en personnel, situation ne permettant pas de mise à jour régulière... Cela laisse songeur: les effectifs sont-ils si exsangues que la mise à jour des conditions d'octroi de subvention soit insurmontable? Quid du droit élémentaire des demandeurs à cette information?

Enfin, concluant l'entretien, la cheffe de service indique qu'environ 80% des demandes obtiennent une réponse favorable, ne disant rien, toutefois, des montants accordés. Ceux-ci correspondent-ils aux demandes reçues ou à une partie seulement de celles-ci? Si partie, laquelle en moyenne?

Développement:

L'urgence est demandée:

oui

non

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Martine Docourt Ducommun	
Autres signataires (nom, prénom)	
Armin Kapetanovic	
Johanne Lebel Calame	
Baptiste Hurni	
Alexandre Houlmann	
Corine Bolay Mercier	
Annie Clerc Birambeau	
Erica Di Nicola	
Laurent Duding	
Marina Giovannini	
Anne Tissot Schulthess	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER